

16/12/2008 - 13H30

STRASBOURG



25 heures par jour ?



*Priorité aux
droits des travailleurs, et non
aux horaires de travail à rallonge*



CONFÉDÉRATION EUROPÉENNE DES SYNDICATS (CES)

www.etuc.org

EUROMANIF

Priorité aux
droits des travailleurs,
et non aux horaires
de travail à rallonge

EuroMANIF

16/12/2008 - 13H30

STRASBOURG

Le 17 décembre, le Parlement européen votera en session plénière la révision de la directive sur le temps de travail qui, si le Conseil des Ministres parvient à ses fins, affaiblira la directive en permettant la prolifération des « opt-outs » et du temps de garde.

En plus des quatre récentes décisions de la Cour de Justice européenne, l'affaiblissement de la directive limiterait les droits des travailleurs et constituerait une atteinte à l'Europe sociale.

À un moment où la récession se profile à l'horizon et où le chômage augmente, les travailleurs ont besoin de **plus** de droits à l'information et à la consultation, de **meilleurs** contrôles sur le temps de travail, de **garanties** de niveaux décents en matière de salaire et de profits, et de **l'assurance** que leurs droits fondamentaux à la négociation collective et aux grèves ne seront pas sapés par la Cour de Justice européenne et le marché unique.

Nous appelons donc les syndicalistes européens à rejoindre **l'EURO-MANIF**
LE 16 DÉCEMBRE 2008



TEMPS DE TRAVAIL: NOS REVENDEICATIONS

Le 17 décembre prochain, le Parlement européen votera en plénière la révision de la directive sur le temps de travail. À la veille de ce vote, la Confédération européenne des syndicats (CES) manifesterà à Strasbourg pour revendiquer:

- des horaires de travail **qui respectent la santé et la sécurité**
- des horaires de travail **décentement rémunérés**
- une **meilleure conciliation** vie privée – vie professionnelle.

LA DIRECTIVE SUR LE TEMPS DE TRAVAIL NE PEUT ÊTRE RÉVISÉE QUE SI LES DROITS FONDAMENTAUX SONT RESPECTÉS

En juin 2008, le Conseil des ministres de l'Union européenne a adopté des propositions sur la révision de la directive « temps de travail » qui sont inacceptables.

Ces propositions ne respectent pas les droits et les intérêts des travailleurs et de leurs familles. De plus, ils violent les principes des traités européens, de la Charte des droits fondamentaux et les décisions de la Cour européenne de justice.

C'est pourquoi, la CES demande au Parlement européen d'assumer son rôle démocratique et indépendant et d'adopter, lors de la deuxième lecture, des modifications essentielles

pour sauvegarder les principes de la directive.

Le Parlement européen doit adopter des amendements qui assurent:

- une protection contre des horaires de travail longs et nuisibles **à la santé et à la sécurité pour tous les travailleurs quel que soit le niveau de responsabilité**
- la fin à tout abus d'horaires de travail trop longs (opt-out)
- la reconnaissance du **temps de garde** (temps de présence) sur le lieu de travail comme du **temps de travail**
- le rôle des **conventions collectives et l'information et la consultation** des travailleurs dans l'organisation du temps de travail
- **des droits pour les travailleurs d'adapter leurs horaires de travail** en fonction de leurs besoins.

Le Parlement européen doit adopter une position ferme vis-à-vis de la Commission et du Conseil et confirmer la position qu'il a adoptée en première lecture.

Si le Parlement n'obtient pas la majorité absolue pour sa position, les propositions du Conseil auront force de loi. Cela doit être évité à tout prix !

LE 17 DÉCEMBRE PROCHAIN, LE PARLEMENT EUROPÉEN AURA UN RÔLE CRUCIAL À JOUER CONTRE L'AFFAIBLISSEMENT DES NORMES DU TEMPS DE TRAVAIL.